

AR Prefecture

016-200050094-20220309-DEL2022090307-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 9 MARS 2022**

Séance n°2 du 09 mars 2022

Délibération n°DEL2022090307

Objet : nouvelle convention Hellio  
(ex. GEOPLC) – Partenariat de  
gestion des certificats d'économie  
d'énergie (CEE).

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 26  
Nombre d'excusés : 4  
Nombre d'absents : 10

Le 9 mars 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Tourriers le 3 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents** : CROIZARD Christian – DANÈDE Laurent – BONNET Franck – Mme BERNARD Anne-Marie - M. COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte – MANDIN Frédérique – VIDAL Laurent – BEAU Jacques – RAINETEAU Jean – TESSIER Jean-Luc - ZULIAN Jean-Louis – PANTIER Jean-Marie – TEILLET Anne – ROCHE Nadine – BAUDRILLART Agnès.

**Etaient excusés** : LAMAZIERE Véronique – BERNARD Marie-Dominique.

**Etaient absents** : GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - GUYON Jean-Guy.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents** : MATHIEU Xavier – GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – CREMOUX Christine – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy – POINSET Cyril.

**Etaient excusés** : STYNS Guy – FORT Jean-Paul.

**Etaient absents** : JOURDAN Pascal Olivier – BASTIER Thierry – DUPUIS José – POUX Pierre – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – BELLANGER Catherine - VIEYRES-TEILLET Huguette.

**NOUVELLE CONVENTION HELLIO (EX. GEOPLC) – PARTENARIAT DE GESTION DES CEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L.221-9 et R221-1 à R222-12,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le Décret n°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant le code de l'énergie,

Vu le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 prolongeant notamment d'un an la 4<sup>ème</sup> période des CEE d'une année (jusqu'à fin 2021),

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays du Ruffécois du 5 décembre 2019 et les 2 conventions signées avec GeoPLC le 14 août 2019.

## AR Prefecture

016-200050094-20220309-DEL2022090307-DE

Reçu le 17/03/2022

Publié le 17/03/2022

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Les vendeurs d'énergie fossile (les « obligés ») doivent effectuer, en interne ou auprès de tiers, des actions d'économie d'énergie valorisées sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE). La loi POPE confère aux collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables.

Par délibération du 5 décembre 2018, le comité syndical du PETR du Pays du Ruffécois a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec un partenaire pour déposer les certificats d'économies d'énergie pour le compte des communes et communauté de communes du Pays.

Le tarif proposé est de quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des trois derniers prix moyens pondérés publiés sur [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr) et connus le jour de la validation interne par HELLIO du dossier par GWh cumac de CEE. Un tarif plancher de quatre mille cinq cents euros - 4 500 € par GWh cumac de CEE est fixé.

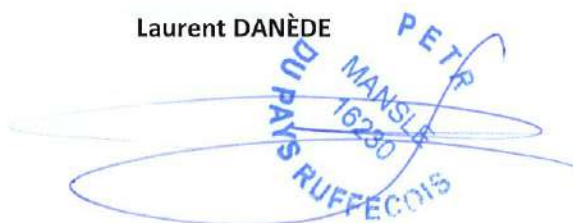
Une nouvelle convention de partenariat est proposée à la signature avec HELLIO pour la nouvelle période des CEE, la 5<sup>ème</sup> période des CEE, entre 2022 et le 31 décembre 2025. Il est précisé que la convention de partenariat n'est pas exclusive.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le président à signer les conventions et avenants avec HELLIO définissant le nouveau tarif de rachat des CEE, pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2025.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.